

1^{er} novembre 1841

**Rapport au Roi par le ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction
publique sur la situation de l'instruction primaire**

[François] Villemain

Source : *B.U.*, tome 10 (2ème partie) p. 104-122. [Extraits].

Dans son rapport au Roi du 1er juin 1838*, Salvandy n'avait accordé qu'une place restreinte aux écoles normales, se contentant d'un état quantitatif. Quatre ans plus tard, la situation est tout autre et, devant les attaques dont elles sont l'objet, Villemain se voit contraint, pour les défendre, de justifier la politique menée depuis 1833 par son administration. C'est la crise en 1841, et les écoles normales sont clairement sur la défensive.

[...]

État présentant la situation des écoles normales primaires

Les écoles normales sont le point le plus important de toute l'instruction primaire. L'influence salubre ou fâcheuse qu'elles peuvent avoir a dû préoccuper les esprits graves ; et je ne m'étonne pas qu'une savante Académie¹ ait proposé, comme problème digne d'attention, l'examen des perfectionnements dont cette institution est susceptible, surtout dans ses rapports avec l'éducation de la jeunesse. Si on songe, en effet, que, dans ces dernières années, le nombre des élèves présents dans les écoles normales est de 2 468, on jugera l'importance d'un renouvellement si nombreux, la difficulté d'une surveillance si étendue, et les inconvénients qui résulteraient d'un système défectueux, appliqué sur des bases si larges. Bien réglées et renfermées dans de justes limites, les écoles normales formeront des maîtres zélés pour leurs fonctions et sachant les honorer, possédant les connaissances utiles, et l'art de les communiquer, et concourant puissamment à l'instruction morale et au bien-être d'une immense population. Si, au contraire, l'enseignement de ces écoles était mal ordonné ou trop développé sur quelques points, si les prétentions d'un faux savoir y remplaçaient les connaissances saines et positives, si l'esprit religieux et moral, la droiture des principes, la simplicité des habitudes, n'y dominaient pas, on pourrait craindre que la société ne fût plus troublée que secondée par tant d'instituteurs qui seraient mécontents de leur état, et n'en connaîtraient pas les devoirs et le but.

Rien donc n'a été négligé pour agir utilement sur les écoles normales, par la sévérité et la précision des règlements de discipline et d'études, par la continuité et la variété de la surveillance, par l'influence réunie des autorités civiles et religieuses, enfin par le choix scrupuleux des hommes auxquels sont confiés la direction et l'enseignement de ces écoles. Le ministre auquel la France a dû la présentation et la première exécution, efficace et rapide de la loi du 28 juin 1833, avait déterminé, avec beaucoup de prévoyance, les instructions applicables à l'établissement des écoles normales. L'esprit de ces instructions, qui consiste surtout à faire de l'école normale le premier objet de l'inspection, à la contrôler par des visites assidues, à n'y souffrir aucun choix suspect, aucune négligence habituelle, aucune indiscipline, cet esprit n'a cessé d'être exactement suivi. A mesure que ces établissements se sont agrandis et qu'on en a mieux senti l'importance, les autorités locales s'y sont attachées davantage. Par une disposition de la loi, l'entretien de chaque école étant à la charge du département ou des départements réunis qui l'ont fondée, l'administration matérielle en a été généralement économique et vigilante. Les conseils généraux en ont fait un de leurs soins ; et ils ont voté d'autant plus libéralement des bourses gratuites, qu'ils connaissaient mieux l'ordre intérieur et les besoins de l'établissement où ces bourses étaient créées.

D'autre part, la commission de surveillance instituée près de chaque école normale a montré presque partout un intérêt très vif et très éclairé pour des établissements dont les bons effets sont ressentis dans tous les lieux qui les entourent. Formée de membres de conseils généraux, d'ecclésiastiques, de fonctionnaires de l'Université, cette commission exerce un contrôle assidu sur l'école. Chaque mois elle reçoit et examine les notes relatives à la conduite et au travail des élèves ; une fois au moins par trimestre, elle fait une visite et un examen détaillé ; et je dois déclarer que souvent les renseignements recueillis à la suite de cet examen attestent, dans les hommes qui se consacrent gratuitement à une telle mission, un zèle, une expérience et des lumières qu'on ne saurait trop louer. Les avantages de cette surveillance continue et de ce patronage immédiat sont chaque jour plus marqués. Dans beaucoup de diocèses, les évêques ont fréquemment visité et encouragé l'école normale. Les aumôniers désignés

¹ Rapport de M. Jouffroy à l'Académie des sciences morales et politiques.

par eux pour y remplir les fonctions du saint ministère prennent, en outre, une part active à l'enseignement, qui a toujours, selon le vœu de la loi, pour base essentielle l'instruction morale et religieuse.

En même temps, l'inspection universitaire a été constamment dirigée sur ces établissements ; le recteur, les inspecteurs de l'académie, les inspecteurs généraux y portent tour à tour une attention vigilante, et n'hésitent pas à provoquer toute réforme ou toute exclusion nécessaires. Le but actuel de l'administration ne pouvait être que d'améliorer ces écoles, et non d'en augmenter le nombre. Deux de plus seulement ont été créées depuis trois ans ; ce qui porte le nombre total à 76. Ce nombre même pourra se réduire ; car quelques-unes de ces écoles ont très peu d'élèves, et ne semblent pas destinées par leur situation à en recevoir davantage. Nous sommes loin de penser cependant qu'il faille, à cet égard, s'écarter du vœu de la loi, et restreindre, comme on l'a proposé, le nombre des écoles à celui des chefs-lieux académiques. Bien que la surveillance immédiate du recteur soit très désirable, et que dans plusieurs villes, à Rennes, à Dijon, à Toulouse, à Metz, elle ait contribué à former des écoles normales véritablement modèles, nous en comptons d'excellentes dans des villes éloignées du centre académique, à Mirecourt, à Mende, à Avignon ; et l'établissement de ces écoles sur beaucoup de points du royaume les met plus en rapport avec leur destination, et les rend plus accessibles aux candidats qu'il importe d'y attirer, à des jeunes gens laborieux et pauvres du canton ou de la ville, qui se forment ainsi sous les yeux de leurs concitoyens, et ont besoin de s'en faire estimer par une conduite irréprochable.

Je crois donc utile de conserver ces établissements en assez grand nombre pour leur laisser un caractère essentiellement local qui s'accorde bien avec les habitudes de simplicité qu'il importe d'y maintenir. La première condition à cet égard, c'est l'internat bien dirigé : notre effort a tendu vers ce point. En 1837, on comptait encore neuf écoles normales à externes ; on n'en compte plus que deux aujourd'hui. Les conseils généraux ont favorisé ce progrès en assurant des établissements convenables sans superfuité. L'administration n'a pas oublié que les élèves qui sortent des écoles normales primaires sont destinés en général à vivre dans de petites communes, d'une vie laborieuse et modeste ; elle a senti qu'après les avoir reçus de parents pauvres, pour les préparer à cette vie, il ne fallait pas les rendre au monde avec des besoins qui leur étaient auparavant inconnus : aussi leur fait-on contracter l'habitude de se passer de tout service étranger. Il n'y a aucune école normale où les élèves ne soient chargés eux-mêmes des soins de propreté qu'exige la tenue des classes et des dortoirs ; chacun d'eux contribue tour à tour à l'arrangement matériel et au ménage de la maison. Nulle fausse honte ne les arrête dans ces humbles travaux d'ordre intérieur que presque tous ont pratiqués dans leur famille, et dont souvent ils ne seront pas exemptés plus tard. Mais, si les habitudes de l'école sont simples et pauvres, on veille à ce qu'elles n'aient rien de rude et de grossier ; l'ordre et la bienséance y sont sévèrement observés. La plupart des punitions usitées dans les pensions et les collèges ne sont point applicables ici sans doute : il ne s'agit pas de maintenir des enfants dans le devoir par quelques rigueurs ou quelques privations. Les élèves des écoles normales sont des jeunes gens dont l'aptitude à une profession respectable doit se marquer par la régularité de la conduite, l'amour du travail, la patience, la docilité et l'exactitude. Si quelques actes dénotent en eux l'absence de ces qualités, ce ne sont pas des punitions qu'il faut leur infliger ; il vaut mieux fermer la carrière de l'enseignement à des hommes qui n'y apporteraient pas les dispositions nécessaires, et qui ne seraient pas dignes de leur profession. Aussi les fautes de quelque gravité entraînent-elles ordinairement l'exclusion ; et cette peine, très redoutée des élèves, est puissante sur eux.

Le nombre moyen des élèves exclus depuis 1837 est de 14 par année. Les motifs sont tels que l'exige une discipline vigilante et même scrupuleuse. Dans le courant de l'année 1840, un élève a été exclu pour des propos indécents, deux pour inapplication et paresse, quatre pour insubordination, deux pour incapacité notoire, malgré les examens qui les avaient déclarés admissibles, un pour des faits antérieurs à son entrée à l'école normale, un pour être rentré à l'école, un jour de sortie, dans un état voisin de l'ivresse, un pour avoir écrit une lettre inconvenante, un pour avoir été trouvé en possession d'un livre immoral.

En livrant ces indications à la publicité, on ne suppose pas qu'aucune faute grave, aucun caractère vicieux n'aient échappé à la surveillance ; mais on donne la mesure des principes de sévérité qui règlent la discipline des écoles normales.

Quant aux études de ces établissements, elles ont pour base le programme de l'instruction primaire des deux degrés, tel que la loi l'a défini et que le Conseil royal de l'Instruction publique en a déterminé l'application. Quelque effort a été parfois nécessaire, pour maintenir à ce programme son caractère sérieux et pratique pour écarter des développements prétentieux ou inutiles qu'on voulait y mêler. Le cours normal n'est déjà que trop étendu pour les deux années qu'on passe ordinairement à l'école ; et un surcroît de connaissances toujours incomplètes ferait des demi-savants plutôt que des maîtres habiles. Mais nous n'avons pas rangé parmi ces superfétations, nous avons, au contraire, recommandé comme essentielles, quelques notions de droit, sur ce qui concerne la tenue des registres de l'état civil, et les règles commerciales de la tenue des livres. L'instituteur doit avoir toutes les connaissances qui peuvent améliorer sa condition, sans lui donner le désir de la quitter.

Des cours élémentaires sur l'agriculture, sur la greffe et la taille des arbres, sur diverses parties de l'économie, dans ses rapports avec les sciences, ont été encouragés dans beaucoup d'écoles normales. Ces enseignements accessoires ont eu surtout pour objet les connaissances usuelles et pratiques qui, en développant sous une foule de rapports l'intelligence de l'homme, lui donnent plus de moyens de se rendre utile et secourable aux autres. Un savant illustre, vice-président du Conseil royal de l'Instruction publique, a rédigé lui-même², dans la forme la plus précise et la plus simple, un choix des notions spéciales empruntées aux théories les plus exactes, et dont l'application est le plus nécessaire pour la salubrité, l'industrie manufacturière et l'agriculture. Tel est le système d'éducation morale, et le mode d'instruction utile et varié qui sont généralement suivis dans les écoles normales primaires. Aussi, malgré quelques préventions vivement excitées d'abord, la plupart des jeunes instituteurs sortis des écoles normales réussissent à se concilier promptement l'estime des autorités locales. La surveillance du public est sévère à leur égard ; et cela même est un bien. Nous avons acquis la preuve que, dans plusieurs lieux, des torts de conduite reprochés à quelques jeunes instituteurs avaient été punis aussitôt par la défiance générale et l'abandon. Que cet esprit persiste dans les pères de famille, et qu'il soit l'auxiliaire de l'administration et de la loi !

Les passions de parti s'efforcent aussi parfois d'attirer à elles des jeunes gens qui ont plus d'instruction que d'expérience : mais de semblables tentatives obtiennent peu de succès ; et parmi les instituteurs domine la conviction que le respect des lois et du pouvoir établi est une obligation essentielle pour eux, et que c'est par les bons principes et le travail qu'on s'élève dans sa profession, et qu'on la rend plus honorable.

A ce sentiment très répandu se joint, pour les élèves sortis des écoles normales, un esprit de corps, un point d'honneur d'école qu'on ne peut trop encourager. Le respect du devoir est fortifié par cette solidarité morale qui se perpétue entre les élèves de quelques établissements, renommés pour le bon ordre et la discipline. Souvent aussi les directeurs de ces établissements continuent d'exercer sur les jeunes maîtres une utile influence ; ils correspondent avec eux ; ils les soutiennent par de sages avis ; ils leur font considérer l'école comme un centre commun où chacun d'eux aime à revenir de temps en temps, et dont le souvenir les excite à persévérer dans les principes religieux et moraux qu'ils ont reçus. Nous avons recueilli beaucoup de détails sur ces communications paternelles. Une petite école normale, entre autres, celle de Barcelonnette, en a donné de touchants exemples. Il y a donc lieu de croire, Sire, que l'institution des écoles normales primaires sera féconde et salubre, qu'elle continuera de former des hommes de bien, pénétrés du sentiment de leurs devoirs religieux et moraux, et zélés pour l'éducation de l'enfance. Beaucoup de choses sont à faire encore sans doute. Les départements ont à pourvoir d'un nouveau local quelques écoles d'abord mal établies ou devenues trop nombreuses ; ils ont à compléter la bibliothèque et les moyens d'enseignement, de quelques autres. Un choix, chaque jour plus sévère, doit être apporté à l'admission des élèves dans ces écoles ; quelques parties de l'enseignement doivent être restreintes, malgré le vœu même des autorités locales ; de nouvelles précautions doivent être prises pour que tout élève qui, sortant bien noté, se présente à l'examen et obtient son diplôme, soit immédiatement placé et se trouve engagé dans les devoirs de son nouvel état. Toutefois, Sire, le résultat actuel est favorable ; et le bien déjà fait pourra se développer.

Outre les 76 écoles normales, dont quatre sont dirigées par des ecclésiastiques, et deux sont confiées à des frères de la doctrine chrétienne, il a été établi trois écoles du même ordre, spécialement affectées aux communions non catholiques, et dirigées par des pasteurs protestants.

² Programme relatif à l'enseignement des notions élémentaires les plus usuelles sur la physique, la chimie et les machines, adopté en Conseil royal de l'Instruction publique, sous la date du 28 juillet 1837*.

L'entretien des écoles normales exige tous les ans une dépense de 1 538 203 F, supportée ainsi qu'il suit par les familles, les départements et l'État, savoir :

Dépense à la charge des familles	268 520 F
Dépense à la charge des communes.....	23 890 F
Dépense à la charge des départements.....	1 081 348 F
Dépense à la charge de l'État.....	164 203 F ³
Somme égale.....	1 538 203 F

En 1837, les écoles normales donnaient l'instruction à 2 406 élèves-maîtres ; elles la donnent aujourd'hui à 2 684 divisé ainsi qu'il suit :

Pensionnaires libres.....	311
Externes libres.....	30
Boursiers de l'État.....	208
Boursiers des départements.....	2 054
Boursiers des communes.....	81
Total égal.....	2 684

Il était sorti, en 1837, 860 élèves-maîtres des écoles normales. Il n'en est pas sorti davantage en 1840, parce que la prolongation du cours d'études dans quelques établissements y a retenu un certain nombre d'élèves qui y font maintenant leur troisième année. Néanmoins, le contingent des nouveaux instituteurs s'est accru, puisque, sur 860 élèves sortis en 1837, 671 seulement étaient placés, et que, sur 860 élèves sortis en 1840, 713 sont déjà à la tête d'une école ; ce qui prouve que l'instruction normale produit des résultats de plus en plus immédiats.

Les 860 élèves sortis en 1840 étaient tous pourvus de brevet de capacité, savoir :

Pour l'instruction primaire supérieure.....	130
Pour l'instruction primaire élémentaire.....	730
Total égal.....	860

Les 713 élèves immédiatement placés ont été répartis ainsi qu'il suit :

Dans les écoles communales.....	660
Dans les écoles privées.....	53
Total égal.....	713

Le nombre moyen des places d'instituteurs communaux annuellement vacantes était, il y a trois ans, de 2 356 ; il n'est plus aujourd'hui que de 2 308. Les écoles, normales y pourvoient pour un tiers environ ; les deux autres tiers sont dévolus aux candidats formés en dehors de ces établissements, aux instituteurs privés et aux membres des associations charitables.

Il a été fait aussi quelques efforts pour former, d'après un système régulier, des institutrices en dehors des corporations religieuses de femmes. Le département de l'Orne est le premier qui ait fondé, à cet effet, un établissement spécial qui s'est ouvert le 29 mai 1838. En donnant à cet établissement, situé à Argentan, le titre d'école normale, il en a confié la direction aux dames religieuses de l'Éducation chrétienne, sous la surveillance d'une commission nommée par le ministre, et composée des principaux magistrats et fonctionnaires de la ville. Les jeunes filles qui y sont placées comme élèves en sortent au bout de deux années, pour être placées à la tête des écoles primaires de filles. Toutes, sans exception, ont justifié jusqu'à présent la confiance qu'inspire l'éducation pieuse et vigilante qu'elles ont reçue. Ce ne sont pas des religieuses que forme l'école d'Argentan ; ce sont des institutrices laïques, élevées sous une règle sévère, et qui portent dans la société, qu'elles ne quittent pas, de bons principes et d'excellents exemples.

³ Ce chiffre exprime seulement la portion des dépenses d'entretien ordinaire qui est supportée par l'État : l'ensemble des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires faites par l'État, en 1840, pour les écoles normales est indiqué plus loin. [Tableau n°23]

Un établissement du même genre vient d'être organisé à Bagnères-de-Bigorre (Basses-Pyrénées) ; placé sous la surveillance d'une commission nommée par le ministre, il est dirigé par les dames religieuses de Saint-André-de-la-Croix, et ne sera pas moins exemplaire et moins utile que l'institution précédente.

Un pensionnat primaire, dirigé à Mende par les dames de l'Union chrétienne, vient d'être érigé en école normale, et promet de répondre, sous tous les rapports, aux vœux qui en ont déterminé l'établissement. Il existe un parfait accord d'intention entre le conseil général de la Lozère, le préfet du département, le vénérable évêque de Mende, l'inspecteur de l'instruction primaire et les dames de l'Union chrétienne. Il y a lieu d'espérer que cet heureux accord rendra tous les sacrifices légers, et que le Gouvernement n'aura qu'à s'applaudir d'y avoir participé. L'État entretient enfin quelques bourses au profit des aspirantes aux fonctions d'institutrice dans un pensionnat de jeunes demoiselles établi à Gap, et dont la directrice a paru digne de toute confiance. Les conseils généraux des Côtes-du-Nord, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine et de la Nièvre ont fondé des bourses dans des établissements semblables et pour le même objet ; à Chartres, à Lyon, à Vesoul, un cours normal pour les futures institutrices a été ouvert aux frais des départements ; et, à Besançon, on s'occupe, de l'organisation d'une école normale primaire, pour laquelle le conseil général du Doubs a voté un crédit assez considérable. Dans les départements de l'Aisne, des Bouches-du-Rhône, du Jura, de Maine-et-Loire et du Nord, une création semblable est projetée.

Ce n'est là qu'un commencement qu'il importe de développer et qui appelle tout l'intérêt de l'administration. L'instruction primaire des filles doit, en effet, s'étendre dans une proportion analogue à celle des garçons : l'une ne touche pas moins que l'autre aux plus sérieux intérêts de la société et au bonheur des familles. Peut-être, même dans les classes les plus pauvres, est-il spécialement désirable que toute femme acquière un premier degré d'instruction qui lui assure un ascendant de persuasion et d'utilité, en lui donnant plus de moyens de seconder son mari, d'élever ses enfants et d'adoucir cette rudesse de mœurs que les professions les plus pénibles conserveront longtemps.

Etat présentant le nombre des candidats qui ont été examinés par les commissions d'instruction primaire et le nombre des brevets délivrés

Le zèle des commissions instituées en vertu de l'article 25 de la loi, pour apprécier la capacité des aspirants aux fonctions d'instituteur, n'a pas cessé de se soutenir. Par leur juste sévérité, elles sont parvenues à donner aux examens un caractère sérieux qui garantit parfaitement l'aptitude des candidats auxquels le brevet est accordé.

Ces commissions, au nombre de 86, se réunissent deux fois par an ; une seule s'est réunie trois fois en 1840 : elles ont consacré à l'examen des candidats 653 jours ; la durée moyenne de chaque session a donc été de 3 jours 4/5. 3 992 candidats ont été examinés, et 1 774 seulement ont été reçus, savoir :

203 pour le brevet supérieur,
et 1 571 pour le brevet élémentaire.

Sire, l'ensemble de détails que je viens de placer sous les yeux de Votre Majesté, et les tableaux complets annexés à ce rapport, présentent l'instruction primaire du royaume sous les différents aspects qui permettent d'en apprécier l'état, le progrès et le but. Je n'ai pas dissimulé les efforts et les sacrifices qui restent à faire pour réaliser pleinement l'objet de la loi de 1833, et pour achever une tâche déjà si avancée. Toutefois, dans la tendance générale des sociétés actuelles vers le bien-être et l'industrie, il est satisfaisant de pouvoir dire que nulle part, dans un intervalle aussi court, on n'a fait autant qu'en France pour l'instruction du peuple. Par-là, Sire, s'accomplit chaque jour un des bienfaits naturels de votre avènement ; et, dans quelques années, votre règne tutélaire aura complété une des plus grandes améliorations sociales que puisse recevoir une nation intelligente et généreuse.

[...]

Tableau n°23, présentant la situation des écoles normales

Nombre des écoles normales.....		76
Nombre des internats.....	74	76
Nombre des externats.....	2	
Nombre des écoles modèles.....		3

Durée des cours		
Deux ans.....		63
Trois ans.....		14
Nombre des maîtres-adjoints.....		536
Nombre des élèves-maîtres		
Pensionnaires libres.....	311	2 684
Externes libres.....	30	
Boursiers de l'État.....	208	
Boursiers des départements.....	2 054	
Boursiers des communes.....	81	
Prix moyen de la pension ou bourse des élèves.....		361 F
Taux moyen de la somme que coûte annuellement chaque élève.....		588 F
Montant des dépenses ordinaires de l'État	164 445 F	
Montant des dépenses à la charge des départements	1 081 348 F	
Montant des dépenses à la charge des communes	21 190 F	
Montant des dépenses à la charge des familles	268 520 F	
Total	1 538 203 F	